

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF1090

présenté par

M. Pahun, Mme Le Feur, Mme Firmin Le Bodo, Mme Reid Arbelot, M. Seo, M. Nadeau et  
M. Berville

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

I. – Le troisième alinéa de l'article 362 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les quantités faisant l'objet d'un transport maritime vers l'Hexagone sur des navires battant pavillon français à propulsion principale vélique ne font pas partie de ces contingents. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement exempte les quantités de rhum exportées vers l'Hexagone sur les navires à propulsion principale vélique du dispositif de régulation annuel des exportations de rhum traditionnel.